

## Cahier de doléances du Tiers Etat de Moulleron-en-Pareds (Vendée)

## Cahier de Plainte et doleances de la paroisse de mouïlleron en pareds

Aujourd'huy Dimanche 8 mars 1789 à l'issüe de la grande messe paroissiale nous françois gautreau syndic de la paroisse de mouïlleron avons en conséquence des ordres qui nous ont été signifiées par le sieur gallot huissier Royal au Siege de Vouvant seant à la Chataigneray convoqué lassemblées generale de cette paroisse à la maniere accoutumée et au son de la Cloche ainsy quil est prescrit par le reiglement dans laquelle ditte assemblée son comparû. Nous les membres et habitant composant la communauté de cette paroisse ; tous nés françois ou naturalisés âgés de vingt cinq ans compris dans les rolles des impositions, ~~après une mure délibération~~<sup>4</sup> après quil ont eu lecture tout au .....<sup>2</sup> de la grande messe de reigles quil a .....

Laditte grand messe devant la princip<sup>3</sup> ...<sup>4</sup> .....

Et de la étant entré en la salle ordinaire ..... assemblée tous les susdits membres et habitant après une mure deliberation ont pris la liberté quil plait à Sa majesté de voulloir de bien leur accordé dinserer dans le present cahier de plainte et doleance ainsy quil suit

article 1<sup>er</sup> Demander de toute necessité létablissement dune Chambre composée de douze ersonnes dont la probité et la délicatesse des sentiment soient connüe qui seront prise Dans les trois ordres qui donneront annuellement connaissances à la nation de l emplois des denier public et en seront Responsable.

article 2 que tous les députés aux Etats generaux voteront par têtes et non par ordres et dans le cas ou on insiteroit sure ces dernier article, nous Déclarons Des à present le pouvoir de nos representants nul et sans pouvoir nous lier en aucune maniere ;

article 3 que les deputes du thier Etat, à ces differantes assemblée ne puisse etres prix, parmi<sup>5</sup> nobles et anobly

article 3 La suppression de la milice en imposant sur chaque homme fait à tirer au sort dans chaque paroisse La somme de trois Livres qui sera plus que sufisante pour Completer dans chaque province tous les soldats prôvinciaux dont le gouvernement peut avoir besoins

4 Le montant Réel du déficit quelle sont les Charges de l'état et toutes ces dettes actives et passives

5 quelle sont les propositions de sa majesté et ses intention pour parvenir à lextinction du déficit et à la libération des dettes de letat

6 La Repartion la plus juste des toutes les provinces pour les Susdittes extinction et liberations, et labonnement d'une somme fixe et déterminée dans chaque Province qui ne pourra sous quelque prétexte que ce soit être augmenté sans Le Consentement des Etats généraux

... Provinces de ce Répartir

... elle même, et par consequence la Suppression des fermier generaux

8 Létablissement détat particulier pour les provinces qui n'en ont pas, calqués sur ceux du daufiné.

9 La pétitions d'un parlement ou cours souveraines à Poitiers avec arrondissement des differant Siege et Bailliage

<sup>1</sup> Tous les mots biffés sont présentés dans cette transcription.

<sup>2</sup> Les points correspondent à un morceau déchiré de la page 1 et 2.

<sup>3</sup> Principale.

<sup>4</sup> Porte ?

<sup>5</sup> Mot oublié : les.

10 L'uniformité des loix ou du moins leur simplification et code nouveau pour une plus claire interpretation Dicelle, Taxer les frais des prôcureurs et nottaire qui mettent à contribution arbitraire leur cliants Ces derniers saroge le droit de prandre dix frans par mille livres, pour la passacions des actes

11 La supression des receveurs des Taille

12 La supression des lettre de commitions, de lettre de petit cachet et de tout pouvoir arbitraire, qui pourroient Etre nuisible au mientient de la Liberté Publique, qui dans tous les Etats est de droit naturel.

13 La Redemption des droits seigneuriaux abusif et vexatoire tel que ceux des banalité, des droits de guet et garde pour lesquel les habitant de cette paroisseet plusieurs autres voisinne, payent tous les ans à Msr Le marquis de Beuvron engagiste de la Seigneurie de Vouvan La somme de ~~Se~~ neuf à dix milles Livres

14 ôbligés les seigneurs de faire tenir les assize à leur frais, le seul moyen d etindre la cupidité des feauiste

15 La suppressions pour toujours des droits de franfief droits de gabelle, traite de charante, droits réservé et droits d antrée et tous autre droits ... de sa majesté ...

~~16 Demande de toute nécessité .... chambre~~

16 La suppressions dans cette province d un certin plomp de marque connüe sous le nom de liberté qui precisement gennent et intercepte l émulation de fabriquant, qu'on ôbligent de porter leur etoffe au bureau d arrondissement distance quelques fois de chez eux de trois ou quatre lieu, il fauts deployer toutes ces piece, passer la journée avec trois ou quatre monture pour les conduire ce qui devient couteur et très désagable pour les fabriquant, ce qui ne raporte rien à l état, non plus que la marque des toilles à deux sols par piece, dont la perception est peut être encore entre les main de ceux qui persoivent

17 Demander la liberté du commerce dans tout le royaume sans aucune entravent, sans aucun droits pour changement de province, le recullement des barriere au frontiere du royaume, et l extinction entiere de tous les commis dans l interieurs dicelluy

18 que toutes les contributions et impôts de quelque nature qu il puisse être soient suporté également par tous les suiets de sa majesté, previlligié ou non previlligié de quelque Etats qu'ils puisse être,

19 que toutes les assemblées ilegalle ou illicitte tenüe dans cette province les 10 et 11 fevrier et autre jour seront regardé comme nul et non avenües sy elle contiennes des règlement contraire au bien general de la nations contre lesquels nous protestions des à present dans le cas quelles contiennent de semblables dispositions

20 Observé que dans les premier siecles jamais les eclesiatique ne se mailoient du temporel ni des affaires ministereilles auquelle par Etat il son sensé avoir renoncés

21 Il fauts aussy demandé la periaudicité triennale des Etats generaux, et qu'il ne sera jamais etablis aucun impot ... desdits Etat et l'aprobation de la guerre

...<sup>6</sup> La ...vations de toute les loix qui tiennent de la [mon]archie féodalle et des droits tiranique qui en dérivent tels que ~~celle~~ et ceux de corvée, banalité et autres,

23 Le pouvoir de nos député au Etats generaux ne pourra s etendre au della des cahiers ce qui sera contenus ~~les cahiers et instructions dont il seront porteur, ce que les dites municipalités et la province entiere pr~~ dans nôtre present cahier et les instructions qui y sont inserrées proteston ~~contre ce que les dits dep~~ des à present contre ce que les dits députés pouroient faire au dela des susdits pouvoir et instructions, sans au préalable de nous en donné connaissances,

24 L'admission du tiers Etat dans tous les corps militaires charges et emplois généralement quelconques qu'on supprime, l'exclusion honteuse établie sur ces derniers impôts à cet égard contre le tiers Etat, l'augmentation des portions congrues des curés, la réduction à un revenu suffisant pour un si digne Etat, ~~insuffisant~~ comme celui de tous les bénéficiaires, et l'emploi dit de l'excédent à l'acquittement des charges et de l'état, un revenu fixe pour les vicaires, en supprimant aussi tous les quousels des ecclésiastiques, par ce moyen on détruira tous les procès que les ecclésiastiques remplissent les tribunaux journellement, ce qui réduit fort souvent leurs habitants à la dernière misère.